

GOVERNANCE - CONSEIL**GOVERNANCE – COMITÉS DU CONSEIL**

Approuvée le 18 novembre 2022
Prochaine révision en 2026-2027

Page 1 de 4

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) est avant tout porté par l'idée de responsabilisation, de transparence et d'honnêteté. Les divers comités du Conseil visent donc à favoriser une collaboration continue vers l'atteinte des résultats visés de son Plan stratégique.

DÉFINITIONS

Comités consultatifs : permettent au Conseil d'aller chercher des connaissances spécialisées et de miser sur l'expérience d'intervenants externes durant l'élaboration d'une politique ou l'étude d'une question d'intérêt.

Comités permanents : font partie des groupes d'étude ou de travail ponctuels ayant un mandat spécifique et se rapportent au Conseil.

Comités statutaires : sont les comités intégraux de la structure du Conseil qui traitent de questions courantes ou périodiques prescrites dans les règlements législatifs qui sont régis par la *Loi sur l'éducation de l'Ontario*.

Différend : désigne une mésentente entre deux ou plusieurs personnes due à une différence d'opinions ou à un conflit d'intérêts.

PRINCIPES DIRECTEURS

1.1 La présente politique s'applique aux comités du Conseil. Elle exclut les comités administratifs mis sur pied par la direction de l'éducation.

1.2 L'*Annexe A et A1 – Mandat des comités* comprend la structure des comités du Conseil dans laquelle le mandat, la fréquence des réunions et la composition des membres sont précisés.

1.3 L'*Annexe B1 -Tableau annuel des rapports aux fins de reddition de comptes des comités du Conseil*.

1.4 Les comités du Conseil :

1.4.1 suivent le *Règlement de procédure* du Conseil et remplissent le mandat qui leur est confié et précisé par l'*Annexe A – Mandat des comités*;

GOUVERNANCE - CONSEIL

GOUVERNANCE – COMITÉS DU CONSEIL

Approuvée le 18 novembre 2022
Prochaine révision en 2026-2027

Page 2 de 4

-
- 1.4.2 appuient le Conseil en matière de gouvernance efficace par des échanges approfondis sur des questions d'intérêt liées au mandat et à la mission du Conseil;
 - 1.4.3 ont comme première responsabilité de formuler des recommandations au Conseil à qui revient la décision finale;
 - 1.4.4 ne peuvent pas agir ou parler au nom du Conseil;
 - 1.4.5 peuvent tenir une réunion à huis clos si les questions portent sur un des points suivants :
 - la sécurité des biens du Conseil;
 - la divulgation de renseignements privés, personnels ou financiers qui concernent un membre du Conseil ou du comité, un membre du personnel ou un membre du personnel éventuel du Conseil, ou un élève, son père, sa mère ou sa tutrice ou son tuteur;
 - l'acquisition ou l'aliénation d'un emplacement scolaire;
 - des décisions relatives aux négociations d'ententes ou aux relations de travail avec le personnel du Conseil;
 - des litiges qui touchent le Conseil;
 - quand la question qui doit y être étudiée porte sur une enquête en cours.
 - 1.5 Les mandats des comités sont soigneusement établis afin :
 - de ne pas entrer en conflit avec les pouvoirs délégués à la direction de l'éducation et secrétaire;
 - de n'avoir aucun pouvoir sur les membres du personnel du Conseil;
 - d'être représentatifs, dans la mesure du possible, des régions et de la diversité du Conseil.
 - 1.6 La présidence et la vice-présidence sont membres d'office de tous les comités et y ont droit de vote. Si présentes, elles comptent également comme membre de chaque comité aux fins de quorum.
 - 1.7 Les membres du Conseil et du public peuvent participer à titre d'observateurs aux réunions publiques des comités du Conseil.

GOUVERNANCE - CONSEIL

GOUVERNANCE – COMITÉS DU CONSEIL

Approuvée le 18 novembre 2022
Prochaine révision en 2026-2027

Page 3 de 4

MODALITÉS D'APPLICATION

- 1.1 Lors de la réunion inaugurale, les membres font part de leurs préférences à siéger aux divers comités. Si l'intérêt est plus grand que la composition prévue d'un comité, les membres sont choisis par tirage au sort.
- 1.2 Chaque membre est encouragé à siéger à un minimum de deux (2) comités par année.
- 1.3 Un siège par comité est réservé pour un membre n'ayant pas siégé au dit comité au cours du mandat de quatre ans, à l'exception du Comité de vérification et le Comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED). L'objectif est de favoriser le développement professionnel des membres du Conseil.
- 1.4 Deux (2) membres suppléants sont nommés pour chaque comité, à l'exception du Comité de vérification.

RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DE COMITÉS

- 1.1 Chaque membre est responsable de prendre connaissance de l'ordre du jour et de lire tous les documents pertinents avant les réunions, ainsi que de participer activement aux échanges et à la prise de décision.
- 1.2 Chaque comité choisit sa présidence lors de la première réunion suivant la réunion inaugurale. La présidence est responsable de présenter le rapport et les recommandations du comité lors des réunions du Conseil.
- 1.3 Tous les membres doivent avoir l'occasion d'exprimer leurs opinions, leurs préoccupations et de poser leurs questions à l'égard des divers enjeux étudiés par les comités.
- 1.4 Les membres doivent respecter le Code de conduite du Conseil donc maintenir un ton calme et respectueux en tout temps.
- 1.5 La présidence est responsable de clarifier les déclarations des membres, de relever les points communs et les intérêts de l'ensemble des membres afin de dégager un consensus.

GOUVERNANCE - CONSEIL

GOUVERNANCE – COMITÉS DU CONSEIL

Approuvée le 18 novembre 2022
Prochaine révision en 2026-2027

Page 4 de 4

RÉFÉRENCES

[Loi sur l'Éducation de l'Ontario](#)

[Règl. de l'Ont. 374/10, Règl. de l'Ont. 464/97, Règl. de l'Ont. 330/10, Règl. de l'Ont. 361/10](#)

Règlement de procédure – Conseil scolaire Viamonde

ANNEXES

[Annexe A – Tableau comités du Conseil](#)

[Annexe A1 – Comités permanents](#)

[Annexe B – Tableau des rapports de reddition de compte](#)

[Annexe B1 – Comités permanents – Règlements administratifs](#)

[Annexe C – CAPD - Règlements administratifs](#)

[Annexe D – CCED - Règlements administratifs](#)

[Annexe E – CPP - Règlements administratifs](#)

[Annexe F – CV - Règlements administratifs](#)

[Annexe G – CASR - Règlements administratifs](#)